



Gras savoye

Présentation- Cyber



AIG



Partie 1 - COMPRENDRE L'environnement juridique



Les autorités compétentes en France

Autorités Civiles



Autorités Administratives



Autorités Pénales



Pluralités d'actions possibles pour un même fait, y compris actions de groupe.



Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Entrée en vigueur dans chaque état membre au plus tard le 25 Mai 2018 en remplacement de la Directive sur la protection des données personnelles de 1995 voté le 14 avril 2016



Principal impact : obligation de notification élargie

	Cas applicable		AVANT LE 25/5/18	APRES LE 25/5/18
	Obligations de notification	En cas de violation des données à caractère personnel	Pour qui ?	Pour les fournisseurs de services de communications électroniques au public
A qui ?			La CNIL et à l'intéressé	Autorité compétente et à l'intéressé
En cas d'atteinte aux systèmes d'informations		Pour qui ?	Pour les opérateurs d'Importance vitale (OIV) - Loi de programmation militaire 2014-2019)	Pour les opérateurs de services essentiels et fournisseurs de service numérique (Directive Européenne NIS 2016/1148)
		A qui ?	Premier ministre et ANSSI	Autorité compétente

La cybercriminalité en chiffres

Attaques et vols de données

+ 125%

Entre **2013** et **2015**

Part des entreprises de moins
de 250 salariés attaquées

18% en **2011**

43% en **2015**

Valeur d'une donnée volée
sur le « Darknet » de

50\$ pour une carte bancaire à **70\$** pour une
identité complète

France

14^{ème}

9^{ème} place

Des pays où la cybercriminalité est la plus
active

Augmentation du nombre de cyber-attaques
en France

+ 51 %

9 semaines :

Rétablissement de la situation
après une cyber attaque



Partie 2 - ASSURER

Les risques Cyber



Partie 2 – assurer le risque cyber



Objet du contrat

Garantir les assurés contre les **atteintes** aux systèmes d'information de l'entreprise et/ou aux données **personnelles** ou **confidentielles** suite à un incident **Cyber**.

Partie 2 – assurer le risque cyber

Evènements Assurés



Partie 2 – assurer le risque cyber

Le contrat Cyber dispose de plusieurs volets de garanties afin de faire face à toutes les caractéristiques d'un sinistre lié à une attaque Cyber

Gestion d'un incident



ACTIONS D'URGENCE

FRAIS ET DÉPENSES GARANTIS

- Conseils juridiques
- Expert informatique
- Atteinte à la réputation
- Restauration des données
- Frais de notification
- Frais de monitoring et de surveillance

Dommages subis par l'assuré



ENQUÊTE ET SANCTION D'UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

- Enquête d'une autorité administrative
- Sanction pécuniaire prononcée par une autorité administrative

CYBER-EXTORSION

PERTE D'EXPLOITATION

- Perte d'exploitation
- Frais supplémentaires d'exploitation

Responsabilité Civile

ATTEINTE AUX DONNÉES



- Atteinte à la sécurité du système informatique
- Manquement à l'obligation de notification
- Sous traitant
- Média

Option Cyber PREMIUM : Fraude téléphonique et Fraude informatique

Cyber : les idées reçues

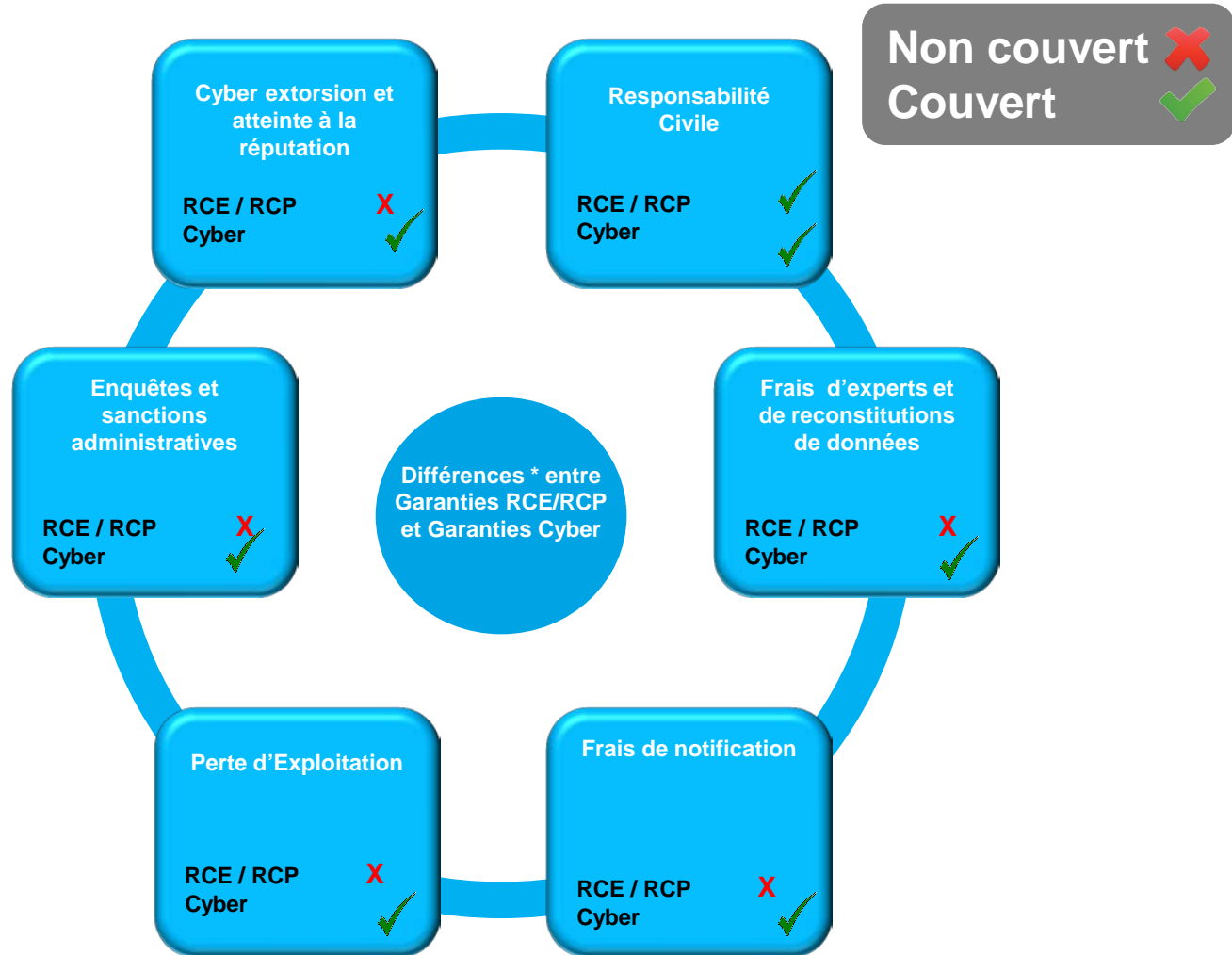


1. Nous n'avons pas besoin d'assurance car nous avons un système de sécurité fiable
2. Je n'ai pas de risques car mes données sont à l'abri chez un prestataire extérieur
3. Nous sommes une PME, nous ne serons pas la cible d'attaques
4. Nous n'avons pas de données clients
5. Je suis déjà garanti par un autre contrat (RC Exploitation ou Professionnelle, dommages, fraude, tous risques informatiques..)

Idées reçues



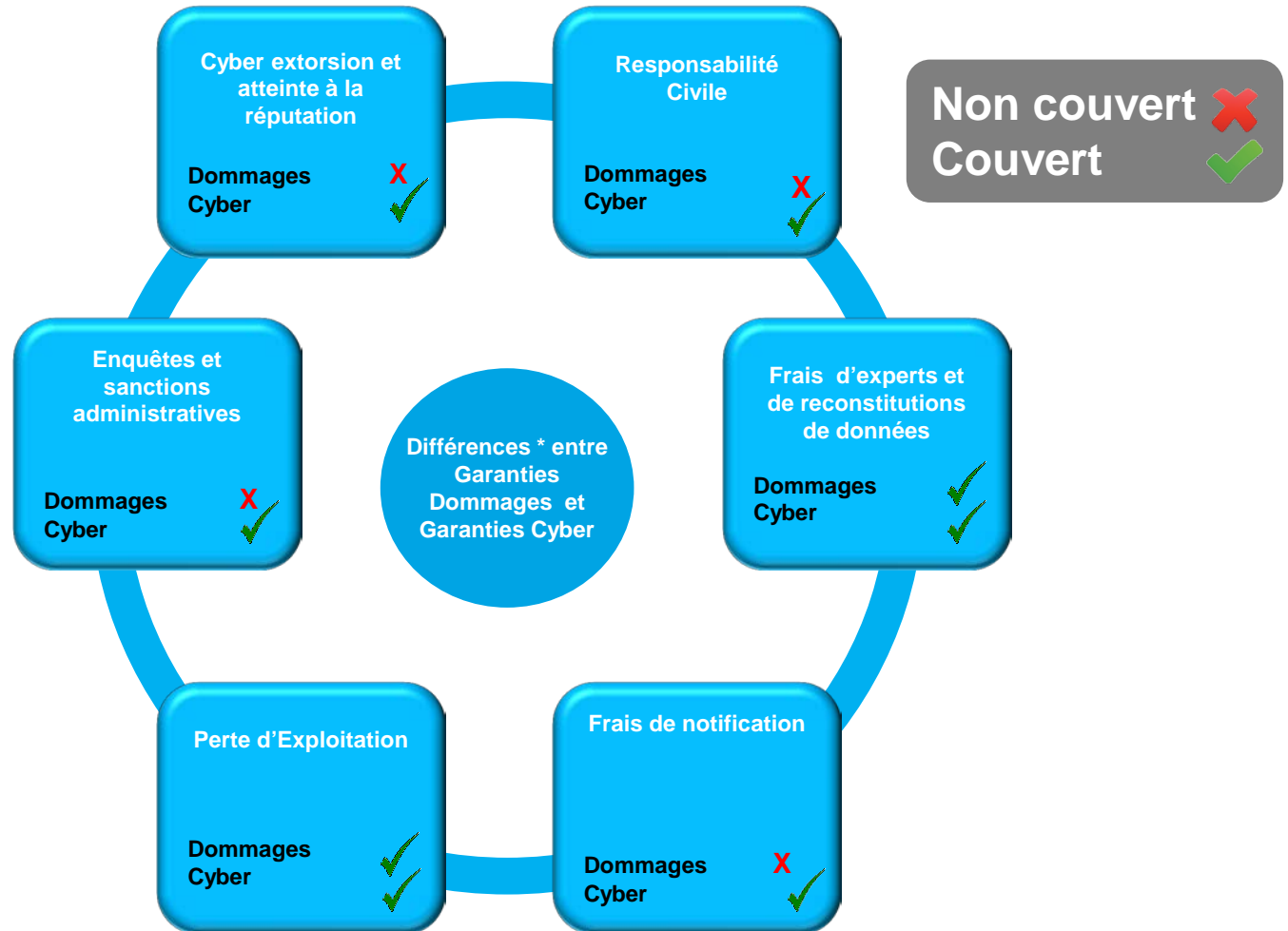
Police cyber vs Police Responsabilité Civile Exploitation / Professionnelle



Idées reçues



Police Cyber vs Police Dommages



Partie 2 – assurer le risque cyber

Assurés

Le souscripteur
du contrat et
ses filiales

Tout dirigeant

Leurs
préposés

Tout prestataire externe agissant
sous la direction et la supervision du
souscripteur, mais uniquement dans
le cadre des services fournis par ce
prestataire au souscripteur

Les activités couvertes par la police Cyber

Activités du Groupe 1 : toutes les activités hors Groupe 2 et celles non éligibles et listées ci-dessous

Activités du Groupe 2 :

Droit, Intermédiation, Finance et Patrimoine
Professions de la santé
Télécom & Gestion des données informatiques
Commerce de détail & e-commerce
Hôtellerie & restauration

Activités non éligibles :

Toute activité de production audiovisuelle et musicale ; - Tout site Internet de réseau social ; - Toute activité liée aux institutions financières* ; - Toute vente d'armes, de drogues, de substances et produits illicites ; - Toute communication ou diffusion d'informations ou d'images à caractère érotique et pornographique ; - Tout site Internet à caractère religieux, politique et idéologique ; - Tout service de rencontres amicales, sentimentales et sexuelles ; - Toute activité de jeux et paris ; - Toute activité contraire aux bonnes mœurs



AIG est l'un des leaders mondiaux de l'assurance dommages et responsabilité, au service de plus de 70 millions de clients à travers le monde. Avec un portefeuille de produits et services parmi les plus complets du marché, une grande expertise en règlement des sinistres et une excellente solidité financière, AIG permet à ses clients, entreprises comme particuliers, de gérer leurs risques en toute confiance.

AIG est le nom commercial du réseau mondial d'assurance dommages et responsabilité de AIG Inc., incluant AIG Europe Limited. Les assurances sont fournies par AIG Europe Limited à travers l'ensemble des pays de l'union européenne (UE) et la Suisse.

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance.

L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens.

L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande.

Pour plus d'informations ou pour connaître les coordonnées de nos implantations locales, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com